

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 28 JUIN 2021 : DELIBERATION N° 112

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 16 JUIN 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT-HUIT JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Naguib REFFAS pouvoir à Marie-Charles LALY
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON
Myriam BERTAUX pouvoir à Nicolas LEBLANC
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Malika TAJDIRT pouvoir à Jeannine PAQUE
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Rémy PAUVROS pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SÉANCE : Inèle GARAH

OBJET : Attribution d'un fonds de concours par la CAMVS à la Commune au titre de l'utilisation partagée du système de vidéotransmission des conseils municipaux et communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L.5214-16, L.5215-26 et L.5216-5 relatifs aux compétences transférées par les communes aux communautés d'agglomération et à la possibilité pour la communauté d'agglomération de procéder au versement d'un fonds de concours à une commune membre,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2758 en date du 08 avril 2021 portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Maubeuge au titre de l'utilisation partagée du système de vidéotransmission des conseils municipaux et communautaires,

Considérant que pour permettre la vidéotransmission des conseils municipaux, la Commune a procédé à l'installation et au financement d'un système de caméras streaming dans le salon d'honneur de l'Hôtel de Ville,

Considérant que la communauté d'agglomération a recours à l'utilisation de ce système de vidéotransmission lorsque l'assemblée communautaire tient séance au sein du salon d'honneur de l'Hôtel de Ville,

Que par conséquent, la Commune est en droit de solliciter l'octroi d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération afin qu'elle participe au financement du système de caméras streaming,

Considérant effectivement qu'en vertu des dispositions du CGCT susvisées, une communauté d'agglomération peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres à la condition que :

- Ce soit pour permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement
- Cela réponde à l'intérêt commun.

Qu'en l'espèce, le système de caméras streaming est un équipement.

Que de surcroit son usage partagé avec la CAMVS répond à la condition de l'intérêt commun pour y prétendre.

Considérant que les fonds de concours ne peuvent être versés qu'après « *accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire* »,

Qu'en vertu de l'article L.5214-16 (point V) susvisé « *Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Qu'en l'espèce, le montant total de l'installation qui a été supporté en totalité par la commune s'élève à 19 325 € H.T.

Que par la délibération n° 2758 susvisée, le conseil communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours à la Commune à hauteur de 50% du montant HT total, soit 9 662.50 €, au titre de l'usage par la CAMVS du matériel de vidéo streaming appartenant à la Ville.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Acte** de l'attribution, par la CAMVS, du fonds de concours à la Commune à hauteur de 50% du montant HT total, soit 9 662.50 €, au titre de l'usage par la CAMVS du matériel de vidéo streaming appartenant à la Ville, installé dans le salon d'honneur et dédié à la vidéotransmission des conseils municipaux et communautaires,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

